

Mairie  
de  
**Maresché**  
72170

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de Mamers - Canton de Sillé Le Guillaume  
Commune de MARESCHE



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Arrêté de mise à l'enquête publique relatif à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et à la modification du zonage d'assainissement de la commune de Maresché.**

**Le Maire de la commune de MARESCHE (Sarthe),**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-19,  
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération en date du 30 mars 2017 du Conseil Municipal présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la nécessité de modifier le zonage d'assainissement pour le rendre compatible avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement,  
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme et de zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique,  
Vu la décision en date du 07/07/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jean CHEVALIER, chef de service à la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique,  
Vu la décision en date du 24/08/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes modifiant l'intitulé de l'enquête publique de « révision du Plan Local d'Urbanisme et modification du zonage d'assainissement de la commune de Maresché » en « transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et modification du zonage d'assainissement de la commune de Maresché »,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement arrêtés de la commune de MARESCHE pour une durée de 35 jours à compter du 29 septembre 2017 et jusqu'à 18 heures le jeudi 02 novembre 2017.

**Article 2 :** Monsieur Jean CHEVALIER, exerçant la profession de chef de service à la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Maresché, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi de 9h00 à 12h30, le mardi de 14h à 18h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et le vendredi de 14h00 à 18h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations écrites à M. Jean CHEVALIER, commissaire enquêteur, à la mairie de Maresché à l'adresse suivante : Mairie de Maresché - 6, rue de Ballon 72170 MARESCHE, ou par courriel à [mairie.maresche@wanadoo.fr](mailto:mairie.maresche@wanadoo.fr).

Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences à la mairie de Maresché aux dates suivantes :

- Vendredi 29 septembre 2017 de 14h00 à 17h00,
- Mercredi 04 octobre 2017 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 02 novembre de 15h00 à 18h00.

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de :

- 8 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour remettre son procès-verbal de synthèse au Maire qui dispose de 15 jours pour lui apporter réponse,
- trente jours pour transmettre au Maire de la commune de Maresché le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Maresché pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par le Maire.

Article 7 : Par décision du 18 janvier 2017, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire a décidé que « la révision n° 2 du PLU de MARESCHE » n'est soumise ni à évaluation environnementale ni à étude d'impact. Ce dossier ne comprend donc pas d'avis de l'Autorité environnementale. Néanmoins, le dossier de PLU comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux désignés ci-après :

- Le Maine Libre,
- Ouest-France.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il fera l'objet d'un affichage à la mairie et dans divers sites de la commune de Maresché et sera également publié sur le site internet communal : <http://www.commune-de-maresche.fr>

Article 9 : À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement éventuellement modifiés pour tenir compte des différents avis, sont approuvés par délibération du Conseil Municipal et deviennent exécutoires deux mois après leur transmission au Préfet.

Article 10 : Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Maresché aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Madame la Sous-Préfète de Mamers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Au Tribunal Administratif de Nantes

Fait à Maresché (Sarthe), le 28 août 2017

Le Maire,  
Armelle REIGNIER



*A. Reignier*